

*Immigration—Loi*

Voilà notre amendement, madame la Présidente. Il n'y est pas dit que nous favorisons des gens qui pourraient être des criminels ou des terroristes. Il n'y est pas dit, comme l'a prétendu le secrétaire parlementaire, que nous considérons cette personne comme un réfugié authentique. Il nous demande comment nous pouvons savoir si une personne est un réfugié authentique sans présélection. Le secrétaire parlementaire tente de faire croire que le fait que nous nous opposons à la présélection signifie que nous laissons entendre que la personne est un demandeur de bonne foi.

Encore une fois, on constate que les ministériels n'ont pas compris. La chose est d'autant plus inquiétante venant du secrétaire parlementaire du ministre de l'Immigration. En supprimant la présélection, nous ne portons aucun jugement sur le demandeur. Nous ne faisons que modifier le processus par lequel ce jugement est rendu.

Maintenir la présélection, ce serait donner aux agents de présélection le pouvoir d'invoquer n'importe quelle raison pour refouler n'importe qui. Il se peut que l'agent soit de mauvaise humeur, qu'il interprète mal le dossier et qu'il commette une erreur de jugement. La nouvelle commission n'aura pas l'occasion de se prononcer sur le cas des personnes ainsi refoulées.

Et que dire du projet de loi C-84? La personne qui arrive par bateau ne pourra même pas mettre pied à terre, mais c'est là une autre histoire. Le député voudrait faire croire que nous accepterions que la présélection soit un jugement préalable. Nous disons au contraire que c'est inadmissible. Nous sommes devant un tribunal, un système de justice, qui dit aux juges de la Cour suprême et aux juges des autres tribunaux: «Vous êtes les arbitres. Nous adopterons des lois mais vous trancherez entre ce qui est bon et ce qui ne l'est pas.» Nous ne disons à personne qu'il peut se présenter devant la Cour suprême mais que nous rendrons un jugement préalable et lui enverrons une analyse écrite. C'est évidemment un système différent mais le principe est le même.

En fait, nous aurons une Commission du statut de réfugié mais une personne ne pourra y faire appel que si cela lui est permis à l'issue d'un processus de présélection. Il s'agit là d'un jugement préalable. Lorsqu'une personne sera autorisée à se présenter devant la Commission, les deux agents qui l'ont interrogée à la frontière pourront témoigner contre elle et les renseignements qu'ils auront recueillis pourront être utilisés contre elle. Par conséquent, il est faux, contrairement à ce que prétend le gouvernement, qu'il ne prend pas parti. Le gouvernement doit décider s'il prend parti, comme dans un tribunal de justice, ou s'il ne prend pas parti. Il ne devrait pas prendre parti mais laisser aux membres de la Commission du statut de réfugié le soin de prendre les décisions.

Si je demandais le statut de réfugié, les témoignages des deux agents qui m'ont interrogé à la frontière et les renseignements qu'ils ont obtenus pourraient être utilisés contre moi par un fonctionnaire ou un avocat du gouvernement. Si le gouvernement veut qu'une Commission du statut de réfugié rende des décisions, et le ministre a déclaré que la Commission avait l'intégrité, les connaissances, la compétence et les structures voulues pour rendre des décisions justes et efficaces—ce que moi-même et mon parti reconnaissons—pourquoi est-il nécessaire d'édifier un mur de Berlin, pour reprendre une image du rabbin Plaut, autour de la Commission du statut de réfugié en

adoptant un processus de présélection? Il y a ici contradiction. Dans la motion n° 11, il est proposé d'éliminer l'étape de la présélection pour que toute personne qui demande le statut de réfugié puisse être entendue par la Commission.

Donnons-nous l'assurance que peu importe la décision de la Commission, elle aura été prise convenablement. Nous ne voulons pas nous remettre nous-mêmes en question. Nous ne voulons pas de cauchemars et nous ne voulons pas avoir à nous demander si la décision concernant telle ou telle Salvadorienne n'aurait pas dû être laissée à la Commission. Nous ne voulons pas avoir à nous demander si cette femme a quelque chose à ajouter qu'elle n'avait pas dit à l'étape de la présélection ou si nous n'avons pas commis une erreur. Toute erreur peut être fatale. Pourquoi devrions-nous avoir de telles erreurs sur la conscience en tant que parlementaires ou en tant que pays?

Ne serait-il pas préférable pour le Canada, pays progressiste et privilégié, d'offrir la protection à une personne qui la demande et lui permettre d'exposer son cas dans le cadre d'audiences de la Commission du statut de réfugié? Pourquoi dès la frontière, dire à ces personnes: «Ne nous racontez pas toute votre histoire mais seulement une partie pour que nous nous fassions une idée de ce que vous fuyez. Nous saurons alors si vous avez raison ou tort et nous vous enverrons devant la Commission du statut de réfugié ou nous vous renverrons d'où vous venez».

Si vous demandiez le statut de réfugié, madame la Présidente, préféreriez-vous raconter une partie de votre histoire ou donner tous les détails de votre situation? De toute évidence, vous préféreriez la deuxième possibilité. Moi oui. Si vous vous présentiez devant un tribunal et que le juge vous déclarait: «Je ne dispose que d'une heure. Je sais que vous vous opposez à cette peine d'emprisonnement de 20 ans mais ne m'exposez que les faits suffisants et je fonderai mon jugement là-dessus». Ce n'est pas ainsi que les choses fonctionnent.

La personne qui demande le statut de réfugié voudra raconter toute son histoire. Nous ne demandons rien d'autre. Cette personne ne demande rien d'autre. Pourquoi obliger une personne à ne raconter qu'une partie de son histoire à l'étape de la présélection? Ce mécanisme va prolonger l'attente et créer un nouveau palier bureaucratique. Il y aura dorénavant deux audiences au lieu d'une, ce qui va accroître le nombre des revendications mal fondées. En toute logique, il faudrait une seule audience en bonne et due forme devant l'organisme compétent, soit la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Qu'y aurait-il de mal à ce que les candidats soient jugés par les personnes compétentes et non par un arbitre qui, en sa qualité de fonctionnaire, ne songe qu'à exécuter des ordres?

• (1200)

Nous ne voulons pas préjuger de l'authenticité des revendications. Il est faux, ainsi que le secrétaire parlementaire l'a laissé entendre tout à l'heure, que nous soyons en faveur de laisser des trafiquants de drogue et des terroristes entrer au Canada. Nous préconisons le recours à un mécanisme qui donne lieu à une décision légitime. À l'aide de l'examen préliminaire, le gouvernement veut obtenir une décision préalable. Il a tort et nous espérons que la Chambre en prendra conscience et rejettera la motion n° 11.